

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Année 2025

PROCÈS-VERBAL N°1032

DE LA SÉANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre Bédier, Président.

Monsieur Geoffroy Bax de Keating, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier de La Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont (une partie de la séance), Gwendoline Desforges, Fabienne Devèze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Raphaël Nivoit, Karl Olive, Cédric Pemba-Marine, Nathalie Pereira, Alexandra Rosetti, Patrick Stéfanini, Stéphanie Thieyre, Marc Tourelle, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Myriam Aourir (a donné pouvoir à Nicolas Dainville), Julien Chambon (a donné pouvoir à Nicole Bristol), Clarisse Demont (a donné pouvoir à Geoffroy Bax de Keating), Sylvie d'Estève (a donné pouvoir à Richard Delepierre), Josette Jean (a donné pouvoir à Patrick Stéfanini), Arnaud Péricard (a donné pouvoir à Gwendoline Desforges).

Le quorum est atteint.

SOMMAIRE

Communication de Monsieur le Président du Conseil départemental : note d'information-Avenant à la convention de mise à disposition de fonctionnaires auprès de C'Midy	7
Adoption du procès-verbal n°1031 de la séance du Conseil départemental du 21 novembre 2025	7
2025-CD-1-8750 Politique D04 Moyens financiers - DM3 2025 et actualisation AE/AP - Budget principal.....	7
2025-CD-1-8749 Politique D04 Moyens financiers - Modalités d'ouverture avant vote des crédits 2026.....	8
2025-CD-5-8733 Politique A04 Patrimoine naturel - Répartition de la Taxe d'Aménagement 2026 entre la Politique Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	8
2025-CD-1-8691 Politique B04 Incendie et secours - Avenant n°6 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le département des Yvelines et le SDIS	10
2025-CD-2-8740 Politique A03 Mobilité durable - Renouvellement de la Convention entre Ile-de-France Mobilités et le Département des Yvelines relative à l'achat de la carte Imagine'R pour les collégiens yvelinois et abrogation de l'aide sociale pour les lycéens yvelinois.....	11
2025-CD-2-8730 Politique A03 Mobilité durable - Programme d'aide exceptionnelle aux communes rurales de moins de 2 000 habitants pour la remise en état des voiries communales. Attribution de 22 subventions (I : 582 486 euros)	12
2025-CD-6-8704 Politique A02 Solidarité territoriale - Prorogation du Contrat rural Yvelines + (CRY+).....	12
2025-CD-6-8729 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 4 contrats ruraux et de 3 contrats ruraux Yvelines + pour les communes de Dammartin-en-Serve, Fontenay-Saint-Père, Lévis-Saint-Nom et Saint-Martin-la-Garenne (I : 869 387 euros)	13
2025-CD-5-8735 Politique A02 Solidarité territoriale - Agence IngénierY' : adoption de la convention annuelle de partenariat 2026 (F: 785 000 euros)....	14

2025-CD-4-8741 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2026-2028.....	14
2025-CD-5-8683 Politique A01 Attractivité économique - Service public de rénovation de l'habitat : adoption d'une convention de fonctionnement avec l'agence AutonomY' relative aux aides départementales non réglementaires à l'adaptation des logements (F : 1,2 million d'euros).....	15
2025-CD-4-8693 Politique B02 Autonomie - Habitat inclusif : 3e Dispositif de sélection de porteurs de projets.....	16
2025-CD-5-8760 Politique A01 Attractivité économique - Rapport des mandataires sociaux 2024 SEM Yvelines Développement	17
2025-CD-5-8716 Politique A01 Attractivité économique - Renouvellement de l'avance en compte courant d'associés pour le projet d'extension iXcampus - Avenant n°1 à la convention (I :28 500 000 euros).....	19
2025-CD-5-8774 Politique A01 Attractivité économique - Convention d'intervention foncière entre la CU GPSEO, le Département et l'EPFIF portant sur les périmètres des gares EOLE.....	20
2025-CD-4-8732 Politique C01 Protection de l'enfance - Contribution financière départementale pour la liquidation du Groupement de coopération sociale et médico-sociale AVENY'R (50 000 euros fonctionnement).....	21
2025-CD-4-8769 Politique A02 Solidarité territoriale - Soutien départemental aux associations mettant en œuvre des actions de prévention générale de l'enfance et des familles pour l'année 2025 (F. 80.000 euros)	22
2025-CD-4-8744 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Territoire d'action départementale Seine Aval - subventions aux communes - axe lutte contre les violences intrafamiliales - attribution d'un financement pour le dispositif FLORA. Exercice 2025.....	22
2025-CD-5-8751 Politique A02 Solidarité territoriale - Maison médicale d'Ecquevilly : construction en maîtrise d'ouvrage départementale (1 700 000 euros Toutes Dépenses Comprises - TDC) et acquisition de la parcelle nécessaire auprès de la Commune (1 euro).....	23
2025-CD-5-8705 Politique A02 Solidarité territoriale - Maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines - Ajustement de l'emprise foncière (échange sans soulte).....	24

2025-CD-4-8745 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Territoire d'action départementale Seine Aval - signature du contrat local de santé 2025-2028 de Vernouillet	24
2025-CD-3-8770 Politique A06 Promotion du territoire - Renouvellement du règlement de l'appel à projets ' Santé en cultures 2026-2027 ' et approbation des conventions de partenariat au programme « Yvelines musées solidaires 2026 »	25
2025-CD-3-8765 Politique A06 Promotion du territoire - Subvention exceptionnelle d'équipements sportifs dans le cadre de la reconstruction du collège Benjamin Franklin d'Epône (I : 1 200 000 euros)	26
2025-CD-3-8710 Politique A06 Promotion du territoire - Programme Sport et Solidarités 2026-2028	27
2025-CD-3-8754 Politique A06 Promotion du territoire - Renouvellement d'adhésion et paiement de la cotisation 2025 à l'association Avenue Verte London-Paris et retrait du Conseil départemental de l'association pour 2026 (F : 5 000 euros)	28
2025-CD-1-8731 Politique A06 Promotion du territoire - Soutien départemental aux associations yvelinoises d'anciens combattants et victimes de guerre (F : 1 970 euros)	29
2025-CD-5-8736 Politique A04 Patrimoine naturel - Approbation du document d'aménagement des forêts départementales du Bois des Terriers, de Moussus-Saint-Laurent et de Rosny-Rolleboise et soumission d'une parcelle forestière au régime forestier	29
2025-CD-5-8773 Politique A04 Patrimoine naturel - Approbation de la Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français et approbation de la modification statutaire du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français	30
2025-CD-5-8722 Politique A01 Attractivité économique - Gestion en flux : Adoption d'une convention unique de réservation avec Valophis Sarepa.....	30
2025-CD-5-8767 Politique A01 Attractivité économique - Achat et cession immobilières pour un programme immobilier d'activités économiques à Trappes.....	31
2025-CD-5-8761 Politique A03 Mobilité durable - Déclassement de 4 parcelles à Triel-sur-Seine en vue de les céder	33

2025-CD-5-8708 Politique A03 Mobilité durable - Déclassement de la parcelle bâtie cadastrée section AE n°175 sise 28 rue Maurice Berteaux à Maurecourt, en vue de sa cession	33
2025-CD-5-8756 Politique A01 Attractivité économique - Cession de deux appartements situés à Saint Germain-en-Laye et Versailles pour un montant net vendeur de 495 238 € et 403 200 euros, soit un total de 898 438 euros	33
2025-CD-1-8688 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - La Maison des Yvelines (MDY) : adhésion, modifications statutaires et désignations de nouveaux représentants	34
2025-CD-1-8699 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Modification de la composition des commissions réglementaires du Conseil départemental et modification du règlement intérieur.....	35
2025-CD-1-8764 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation du référent déontologue élus.....	35
2025-CD-1-8738 Politique D01 Ressources humaines - Mandat donné au CIG78 pour la remise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030	36
2025-CD-1-8748 Politique D04 Moyens financiers - Attribution de 3 garanties d'emprunts à la SA d'HLM « Résidences le Logement des Fonctionnaires (RLF) » pour des opérations sur les communes de Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte et Le Vésinet. Garanties départementales (100%) pour des emprunts d'un montant total de 4 005 080 euros	36
2025-CD-1-8762 Politique D02 Systèmes d'information - Protocole transactionnel entre le Département des Yvelines et la société CGI France....	37
2025-CD-5-8772 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société Tosca Mermoz	37
2025-CD-1-8778 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Cessions de photographies à titre onéreux aux candidats aux élections municipales 2026.	38
2025-CD-5-8758 Politique D04 Moyens financiers - Convention tripartite Etat, Département des Yvelines et la SA Les Résidences - Future Gendarmerie de Mantes-la-Jolie.....	38
2025-CD-5-8726 Politique A06 Promotion du territoire - EPI : fin de l'intérêt interdépartemental, récupération des titres de CITALLIOS détenu par l'EPI et approbation de l'adhésion au pacte d'actionnaires.....	39

2025-CD-3-8755 Politique C02 Education et formation - Choix du co-actionnaire du Département dans la future SEMOP, délégataire du service public pour la gestion de la restauration et du nettoyage des collèges yvelinois40

2025-CD-3-8768 Politique C02 Education et formation - Fin de contrat de concession SEMOP C'Midy - cession de marque et modification des statuts..42

Communication de Monsieur le Président du Conseil départemental : note d'information-Avenant à la convention de mise à disposition de fonctionnaires auprès de C'Midy

M. LE PRÉSIDENT – Je salue la présence des jeunes collégiens de 3^{ème} actuellement en stage parmi nous. Vous trouverez sur table un livret consacré à la gestion durable de la forêt des Yvelines, montrant que Conseil départemental est le premier partenaire de l'espace rural. Une fiche détaille également l'organisation de la restauration et du nettoyage dans les collèges et le fonctionnement de la SEMOP C'Midy, avec notamment un récapitulatif des prêts de personnel. Nous arrivons au terme du premier contrat : l'associé du Conseil départemental dans la SEMOP sera désigné en fin de séance sous la présidence de Pierre Fond, étant moi-même en conflit d'intérêts en tant que président de la SEMOP. Pierre Fond vous a adressé une convocation spéciale à cet effet. Il s'agit du plus gros marché passé par le Conseil départemental, mais la loi est ainsi faite que le Président du Conseil départemental est exclu du vote.

Adoption du procès-verbal n°1031 de la séance du Conseil départemental du 21 novembre 2025

Le procès-verbal n°1031 de la séance du Conseil départemental du 21 novembre 2025 est approuvé.

2025-CD-1-8750 Politique D04 Moyens financiers - DM3 2025 et actualisation AE/AP - Budget principal

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Dans le cadre de cette décision modificative, 1,5 million d'euros sont intégrés au budget de fonctionnement et 4,2 millions d'euros au budget d'investissement, intégrés en dépôt de garantie pour une opération qui sera évoquée ultérieurement. L'emprunt d'équilibre est ajusté de 4,2 millions d'euros. Cette décision modificative concerne également une actualisation des autorisations d'engagement (AE) et des autorisations de programme (AP). Les AP connaissent une hausse de 127 millions d'euros, principalement liée aux contrats entre la Région et le Département (90 millions d'euros). 12 nouvelles AP sont proposées pour un montant de 352,8 millions d'euros, dont 160 millions d'euros et 75 millions d'euros consacrés à la gestion départementale afin de faciliter une opération d'acquisition de terrain auprès de l'E.P.F.I.F.

Les deux délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Les délibérations 1-8750-1 et 1-8750-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8749 Politique D04 Moyens financiers - Modalités d'ouverture avant vote des crédits 2026

Olivier LEBRUN, *Rapporteur* – Il s'agit de définir les modalités d'ouverture des crédits avant le vote du Budget 2026, qui se déroule dans des conditions particulières, le vote du budget national étant enlisé. Le niveau auquel les collectivités locales seront impactées n'est pas connu. Le calendrier budgétaire a été revu en conséquence et le budget 2026 sera voté plus tard que les années précédentes. Afin d'assurer le fonctionnement durant les premiers mois de l'année, il est proposé d'ouvrir les crédits de fonctionnement pour l'année 2026 à hauteur d'un tiers des autorisations de programme de l'exercice précédent, et les crédits d'investissement à hauteur du quart de ceux inscrits au budget 2025.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8749 est adoptée à l'unanimité des votants.

Pierre FOND - Le projet de Loi de Finances pour la Sécurité sociale a été adopté sans réforme, ni mesures d'économie, ni recettes spécifiquement prévues pour la suspension de la réforme des retraites. Le vote a accru les dépenses sans créer de recettes correspondantes. Nous ne savons pas si le projet de Loi de Finances sera voté ce jour par la Commission Mixte Paritaire : un désaccord entraînerait un renvoi à l'Assemblée nationale, voire la promulgation d'une loi spéciale. Le vote du Sénat a prévu une baisse du D.I.L.I.C.O. de 2,890 millions d'euros, mais les Yvelines restent parmi les 25 départements contributeurs. Le fonds de sauvegarde a été augmenté, mais il ne concerne pas non plus les Yvelines. Aucune mesure positive n'est donc à noter pour notre département. Les D.M.T.O. augmentent, mais les dépenses sociales progressent dans les mêmes proportions. La situation financière globale du Département ne s'améliore donc pas.

2025-CD-5-8733 Politique A04 Patrimoine naturel - Répartition de la Taxe d'Aménagement 2026 entre la Politique Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* – pour l'année 2025, la part départementale de la taxe d'aménagement, fixée à 2,5 %, prévoyait une recette pour le Département de 3 millions d'euros, ce qui représente une forte baisse. Cette diminution est liée à la réforme de la perception de la taxe, qui est désormais perçue après l'achèvement des travaux et non plus au moment du dépôt de l'autorisation de l'urbanisme. En 2026, il est proposé que ce taux reste inchangé et que la part allouée à la préservation des Espaces Naturels Sensibles soit maintenue à 2,4 millions d'euros et celle allouée au C.A.U.E. puisse bénéficier d'une garantie de recettes de 600 000 euros. La part

allouée au C.A.U.E. reste d'un montant comparable aux années précédentes, quand bien même la recette issue de la T.A. est en très nette diminution.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Patrick STÉFANINI – Je remercie l'Assemblée, car cette décision permet de maintenir le montant en valeur de l'affectation de la taxe au bénéfice du C.A.U.E., alors que les recettes globales de la taxe d'aménagement s'effondrent. Cet effondrement n'est pas seulement lié aux évolutions techniques du recouvrement de cette taxe, le recouvrement de la taxe relevant dorénavant de la DGFIP et non plus du ministère de l'Écologie. La véritable raison de cet effondrement des recettes est la panne de l'activité immobilière, d'aménagement et de construction dans le pays, qui explique la chute spectaculaire de la taxe d'aménagement. Le C.A.U.E. reste néanmoins dans une situation financière difficile. La nouvelle équipe de direction du C.A.U.E. a fourni de réels efforts depuis 3 ans, a développé des conventions et des partenariats, et je remercie celles et ceux d'entre vous qui ont conventionné avec cet organisme. Je sais pouvoir compter sur le Président pour que l'existence du C.A.U.E. ne soit pas remise en question. Je rappelle que le C.A.U.E. de la Manche a été placé en liquidation judiciaire, et que d'autres risquent de le suivre.

Olivier LEBRUN – Dans la situation actuelle, changer les règles de perception de la taxe d'aménagement, qui concerne la Région, les Départements et les communes, est scandaleux, car ces différentes entités sont déjà largement ponctionnées. Cette baisse considérable de recettes s'ajoute aux autres mesures prises par le Gouvernement à l'encontre des collectivités locales. La taxe passe ainsi de 8 à 3 millions d'euros pour le Conseil départemental, mais elle est divisée par 10 pour certaines communes. Cette taxe permet de financer des aménagements liés aux constructions nouvelles, que l'on impose aux communes pour le logement social. Je regrette le manque de réactivité des associations d'élus nationales.

Pierre FOND – Nous observons un ralentissement durable des opérations immobilières. Les raisons sont à la fois structurelles, avec la période électorale, et conjoncturelles. Même si les taux d'intérêt se maintiennent autour de 2 %, tous les professionnels confirment un ralentissement durable des ventes, notamment sur le neuf. Concernant la disparition de certains établissements publics, nous devons avoir conscience de l'immense fragilité de l'ensemble du système.

Patrick STÉFANINI – Le Sénat s'est emparé du sujet avec une mission Flash menée par deux sénateurs, dont le rapport est disponible sur le site du Sénat. Je m'étonne que Pierre Fond n'ait pas mentionné que le Sénat a voté une rallonge sur la taxe d'aménagement pour les départements. Survivra-t-elle aux 10 prochains jours ?

Pierre FOND – Chacun a remarqué que les votes du Sénat sont excellents et vont dans le sens des collectivités. Le problème vient cependant de leur survie lors du passage à l'Assemblée nationale. Une loi a été votée sur le statut des élus, ce qui relève du miracle.

La délibération 5-8733 est adoptée à l'unanimité des votants.

Suzanne Jaunet, retardée, rejoint la séance.

2025-CD-1-8691 Politique B04 Incendie et secours - Avenant n°6 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le SDIS

Stéphanie THIEYRE, *Rapporteur* – Avec plus 96 000 interventions annuelles, le S.D.I.S. reste un acteur essentiel pour la sécurité du Département des Yvelines. Le Conseil départemental demeure un interlocuteur privilégié du SDIS en étant son principal contributeur et en finançant plus de 55 % de ses recettes de fonctionnement. En investissement, la contribution du Conseil départemental devrait représenter la moitié des recettes du SDIS. Pour 2025, il est proposé de réévaluer les montants de la contribution financière du Département au profit du SDIS des Yvelines pour l'année 2025, qui s'élèverait ainsi au total à 77,925 millions d'euros, dont 75,575 millions d'euros en fonctionnement et 2,350 millions d'euros en investissement, soit une augmentation de 350 000 euros.

Pour 2026, une hausse de la contribution du Conseil départemental est proposée, tout en informant le S.D.I.S. de la situation financière fragile et incertaine du Département. Le SDIS doit quant à lui mettre en place un nouveau S.D.A.C.R. (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) courant 2026. Ainsi la signature d'une nouvelle convention triennale ne semble pas opportune. Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de proroger la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines pour une année supplémentaire, soit une nouvelle échéance au 31 décembre 2026. Il est proposé à l'Assemblée départementale d'attribuer au S.D.I.S. une contribution totale de 78,575 millions d'euros pour 2026, dont 76,575 millions d'euros en fonctionnement, en augmentation de 1 million d'euros par rapport à 2025 et 2 millions d'euros en investissement, en baisse de 350 000 euros par rapport à 2025.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Suzanne JAUNET – Je précise que la contribution du Conseil départemental est de 50 %, et non de 55 %, car la participation des communes a largement augmenté depuis 3 ans. Le S.D.I.S. a gelé un certain nombre de postes, alors que le nombre

d'interventions augmente régulièrement, atteignant 300 par jour depuis plusieurs mois. Je suis satisfaite de la future nouvelle caserne aux Mureaux, financée par le Conseil départemental et la communauté urbaine.

M. LE PRÉSIDENT – Je remercie le S.D.I.S. pour son action et sa gestion précautionneuse. Malgré l'augmentation de sa charge de travail, le S.D.I.S. doit s'adapter au contexte actuel.

La délibération 1-8691 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-2-8740 Politique A03 Mobilité durable - Renouvellement de la Convention entre Ile-de-France Mobilités et le Département des Yvelines relative à l'achat de la carte Imagine'R pour les collégiens yvelinois et abrogation de l'aide sociale pour les lycéens yvelinois

Richard DELEPIERRE, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de déterminer les modalités du renouvellement de la convention entre le Département et Île-de-France Mobilités (I.d.F.M.), relative à l'achat des cartes de transport Imagine'R pour les élèves yvelinois. En effet, par un courrier de juillet 2025, I.d.F.M. a informé les Départements de la nécessité de renouveler cette convention. Il est proposé de renouveler l'aide sociale apportée par le Département aux 1 900 collégiens boursiers pour l'achat de la carte de transport Imagine'R, selon les mêmes modalités que précédemment, pour un montant total de 150 000 euros par an. Il est également proposé de supprimer l'aide sociale apportée jusque-là par le Département aux 2 650 lycéens boursiers pour l'achat de cette carte de transport. Cette suppression entraînera une économie de 200 000 euros en crédits de fonctionnement chaque année. Les modalités de financement de l'aide sociale départementale restent calculées sur la base suivante : 1/6ème du tarif régional (soit 64,05 euros valeur 2025-2026) pour les collégiens boursiers de niveau 1 et 1/3 du tarif régional (soit 128,10 euros valeur 2025-2026) pour les collégiens boursiers de niveau 2. L'aide sociale apportée par ailleurs par I.d.F.M. – dont pourront également bénéficier les collégiens comme les lycéens boursiers – est d'un montant équivalent et s'ajoutera à l'aide sociale départementale pour les collégiens boursiers. Pour information, le prix de la carte régionale Imagine'R est de 384,30 euros avant prise en compte de ces aides.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-8740 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT – Vous serez confrontés à des commentaires négatifs de la part des parents de lycéens dans vos cantons respectifs, mais le Conseil départemental fait son possible dans le contexte actuel.

2025-CD-2-8730 Politique A03 Mobilité durable - Programme d'aide exceptionnelle aux communes rurales de moins de 2 000 habitants pour la remise en état des voiries communales. Attribution de 22 subventions (I : 582 486 euros)

Philippe BENASSAYA, *Rapporteur* – Le 23 mai 2025, le Conseil départemental a adopté un programme d'aide exceptionnel aux communes rurales de moins de 2 000 habitants touchées par des épisodes d'inondation de l'automne 2024 et à celles dont les voiries sont dégradées. Une autorisation de programme de 2 millions d'euros a été affectée à ce dispositif. 22 communes ont été retenues au titre de ce programme qui comprend deux volets : le premier volet concerne 14 communes ayant subi des inondations en octobre 2024 (427 971 euros) et le second volet concerne 8 communes dont les voiries sont dégradées, altérant les conditions de sécurité de la circulation (154 515 euros).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Je confirme l'absence de Triennal Voirie pour 2026. Sa situation budgétaire ne permet pas au Conseil départemental de relancer ce dispositif pourtant très attendu par les communes rurales. Le Conseil départemental met en œuvre ce système de « rustine » pour pallier les dégradations subies par les collectivités les plus impactées par les inondations ou par les importants dégâts liés aux nouvelles pratiques de circulation. Ces dernières, notamment celle des poids lourds, entraînent une densité de circulation et un poids de véhicules sur des voiries communales qui ne sont ni conçues ni calibrées pour accueillir un tel trafic. Nous continuerons donc à intervenir au coup par coup pour aider les communes, même si cette approche peut paraître subjective.

La délibération 2-8730 est adoptée à l'unanimité des votants.

Karl Olive, retardé, rejoint la séance.

2025-CD-6-8704 Politique A02 Solidarité territoriale - Prorogation du Contrat rural Yvelines + (CRY+)

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* – Le contrat Rural Yvelines+ apporte un financement complémentaire à celui du Contrat Rural. Il a été créé en 2016 et a apporté un soutien conséquent aux collectivités rurales en mobilisant près de 22 millions d'euros de subventions d'investissement, en concluant 112 contrats

ruraux au bénéfice de 110 communes, soit 70 % des communes éligibles et deux syndicats intercommunaux. À ce titre, le Département est le premier financeur de l'espace rural. Dans sa nouvelle version, le Conseil départemental renforce ses exigences en matière de développement durable, avec l'obligation pour les bénéficiaires d'étudier la mise en œuvre de clauses d'insertion, l'analyse de chaque opération éligible à ce contrat à travers 12 cibles de développement territorial durable et l'estimation de la réduction de gaz à effet de serre induite par ces opérations. Par ailleurs, le Conseil départemental étend le périmètre de ses opérations éligibles à des opérations rurales et accroît son financement auprès des communes de moins de 2 000 habitants pour le porter à 122 000 euros au titre du Contrat Rural Yvelines+.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

M. LE PRÉSIDENT – Les Yvelines sont le seul Département d'Ile-de-France à pratiquer ce dispositif de Contrat Rural +. Ce dernier a été créé au lendemain de la crise inflationniste générée par le Covid, qui avait mis les communes dans l'incapacité de financer leurs parts restantes des travaux. Nous serons amenés à revisiter ce dispositif à la baisse à l'avenir, car le coût des infrastructures se stabilise, voire diminue. Les entreprises ont pris conscience que leurs prix étaient trop élevés, et les maîtres d'ouvrage ont revu leurs exigences à la baisse constatant le coût excessif des contrats. Pour le moment, le dispositif est maintenu et a fait ses preuves.

La délibération 6-8704 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-6-8729 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 4 contrats ruraux et de 3 contrats ruraux Yvelines + pour les communes de Dammartin-en-Serve, Fontenay-Saint-Père, Lévis-Saint-Nom et Saint-Martin-la-Garenne (I : 869 387 euros)

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* – Le présent rapport propose d'adopter quatre Contrats ruraux complétés de trois Contrats ruraux Yvelines+, au bénéfice des Communes de Dammartin-en-Serve, Fontenay-Saint-Père, Lévis-Saint-Nom et Saint-Martin-la-Garenne, pour soutenir la réalisation de sept projets d'un coût total de 3,5 millions d'euros H.T. L'engagement du Département au titre de ces contrats s'élève à 869 387 euros, répartis ainsi : 265 357 euros pour Dammartin-en-Serve: 128 330 euros pour Fontenay-Saint-Père, 203 200 euros pour Lévis-Saint-Nom et 272 500 euros pour Saint-Martin-la-Garenne. Les quatre communes ont été accompagnées par les services de l'agence technique départementale IngénierY'.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

La délibération 6-8729 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8735 Politique A02 Solidarité territoriale - Agence IngénierY' : adoption de la convention annuelle de partenariat 2026 (F: 785 000 euros)

Nicole BRISTOL, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet l'adoption de la convention annuelle de partenariat 2026 avec IngénierY', agence départementale apportant une assistance technique aux collectivités rurales yvelinoises. De 2021 à 2023, IngénierY' a connu une croissance importante, portée par un dynamisme des adhésions et de ses activités, notamment de rénovation thermique et énergétique des bâtiments. Depuis 2024, l'objectif a porté sur une stabilisation des activités de l'Agence, dans un contexte de forte contrainte budgétaire pesant sur le Département. En 2026, l'Agence aura pour objectif de rester centrée sur ses missions d'expertise et d'optimiser ses prestations de conseils techniques et financiers. Dans un environnement budgétaire contraint, IngénierY' continuera à chercher des pistes d'économie de fonctionnement, notamment en mutualisant ses ressources et compétences internes. Il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre IngénierY' et le Département pour l'année 2026, qui prévoit d'apporter à l'Agence une aide globale de fonctionnement de 1,341 million d'euros correspondant à la mise à disposition à titre gratuit de 7 agents, de 11 véhicules et des locaux du Château de la Madeleine pour une valorisation totale estimée à 556 000 euros et une aide financière au fonctionnement de 785 000 euros (identique à celle de 2025).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Patrick STÉFANINI - Je remercie le Conseil départemental pour sa confiance renouvelée envers IngénierY' à travers le renouvellement de cette convention de partenariat et le maintien de l'affectation des ressources nécessaires au fonctionnement de l'agence, dont le budget est essentiellement lié aux dépenses de personnels. Ces personnels sont soit des contractuels ou des titulaires propres à l'agence, soit des personnels mis à disposition par le Département. Pour diverses raisons, je dois procéder à une réorganisation de l'agence. Je présenterai en janvier 2026 un projet de nouvelle organisation cible qui sera soumis aux instances compétentes.

La délibération 5-8735 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-4-8741 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2026-2028

Gwendoline DESFORGES, *Rapporteur* – Le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (P.D.L.H.I.) définit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre l'habitat indigne sur le département des Yvelines. Ce plan, composante du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des

Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.), s'inscrit comme un levier stratégique pour mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'actions au service de la dignité humaine et des conditions de logement. La lutte contre l'habitat indigne constitue un enjeu majeur en termes de santé publique et de lutte contre les exclusions par le logement. Le précédent plan, initialement prévu pour 2022-2024 et exceptionnellement prolongé en 2025, s'articulait autour des quatre axes suivants :

- Prévenir l'habitat indigne ;
- Mieux informer tous les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne ;
- Faciliter le repérage des situations d'habitat indigne et non décent ;
- Agir contre l'habitat indigne.

Fruit d'un travail partenarial approfondi avec les services de l'État et la CAF, le nouveau plan 2026-2028 est sans incidence financière pour le Département et s'articule autour de quatre axes structurants :

- Axe 1 : Améliorer le suivi des signalements, la médiation auprès des partenaires et le traitement des signalements ;
- Axe 2 : Structurer et améliorer la communication entre les partenaires grâce à une nouvelle comitologie favorisant une meilleure coordination ;
- Axe 3 : Former les partenaires et les travailleurs sociaux afin d'améliorer la détection des situations d'habitat indigne et leur prise en charge ;
- Axe 4 : Renforcer le repérage, les astreintes administratives, le relogement, le traitement de l'incurie et du péril, ainsi que le suivi des arrêtés.

Le Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2026-2028 traduit l'engagement renouvelé du Département des Yvelines et de ses partenaires pour garantir à chaque habitant un logement sûr, salubre et digne. Il s'inscrit pleinement dans la volonté départementale de prévention des exclusions et de promotion d'un cadre de vie de qualité.

Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée Départementale le Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne pour la période 2026-2028.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-8741 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8683 Politique A01 Attractivité économique - Service public de rénovation de l'habitat : adoption d'une convention de fonctionnement avec

l'agence AutonomY' relative aux aides départementales non réglementaires à l'adaptation des logements (F : 1,2 million d'euros)

Alexandra ROSETTI, *Rapporteur* – Depuis 2009, le Département encourage et soutient la réalisation de travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap, en assurant l'information du public et la formation des professionnels, en proposant un accompagnement gratuit des ménages pour définir les travaux et monter les dossiers de financement et en allouant des aides individuelles en sus des aides réglementaires A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et P.C.H. (Prestation de Compensation du Handicap). Depuis 2022, cet accompagnement est assuré par l'agence interdépartementale AutonomY' et depuis le 1^{er} janvier 2025, il participe du Service public de la rénovation de l'habitat (S.P.R.H.) déployé par le Département, ce qui a permis au Département de récupérer 1 million d'euros de recettes de l'A.N.A.H. pour le financer. Afin de simplifier le montage et le traitement des dossiers, le Département souhaite confier à AutonomY' l'instruction et le versement des aides non réglementaires. Une convention d'une durée de 5 ans a été établie en ce sens entre l'agence et le Département, qu'il vous est aujourd'hui proposé d'adopter. Le fonds d'aide correspondant est porté à 1,2 million d'euros pour la période 2025-2027 en vue d'accompagner 1200 ménages. Un travail de refonte du règlement vient d'être engagé et vise à questionner les critères d'éligibilité, les montants, l'articulation avec les autres aides ainsi que les modalités de fonctionnement notamment entre parc social et parc privé. Ce travail permettra de présenter un nouveau règlement d'intervention en 2026.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8683 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-4-8693 Politique B02 Autonomie - Habitat inclusif : 3e Dispositif de sélection de porteurs de projets

Marie-Hélène AUBERT, *Rapporteur* – Depuis 2023, le Département contribue au déploiement de l'habitat inclusif en cofinçant avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C.N.S.A.) l'aide à la vie partagée (A.V.P.). Il s'agit d'une belle alternative à l'établissement pour des personnes qui ne peuvent pas vivre seules. Ce dispositif rencontre un grand succès auprès des personnes concernées. En 2025, 25 habitats inclusifs sont déployés dans les Yvelines et 8 autres sont en cours d'achèvement. Ils permettent d'accueillir jusqu'à 246 personnes (122 seniors et 124 personnes en situation de handicap), plaçant les Yvelines en tête de l'Île-de-France et en 7^{ème} position nationale en nombre de personnes accueillies. Les porteurs de projets sont sélectionnés via un appel à projets qui met l'accent sur le projet de vie sociale et partagée des résidents. Le Conseil départemental finance ce projet par

une allocation individuelle « aide à la vie partagée », d'un montant de 5 000 à 10 000 euros par personne et par an, permettant de financer les maîtres ou maîtresses de maison et les animateurs ou animatrices des lieux.

Au vu du succès rencontré et du besoin important mis en évidence , le Département envisage de relancer un nouvel appel à projets pour 2026, pour cinq ou six projets (environ 50 personnes), pour un budget de 350 000 euros en année pleine, remboursé pour moitié par la C.N.S.A., soit un coût net de 175 000 euros. L'appel à projets sera lancé le 22 décembre 2025 et clôturé le 2 février 2026.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-8693 est adoptée à l'unanimité des votants.

Clarisse Demont, retardée, rejoint la séance.

2025-CD-5-8760 Politique A01 Attractivité économique - Rapport des mandataires sociaux 2024 SEM Yvelines Développement

Nicolas DAINVILLE, *Rapporteur* – La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 prévoit que les élus locaux, agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein d'un conseil d'administration d'une S.E.M. locale, soumettent annuellement, pour approbation, un rapport écrit à leur collectivité. La S.E.M. Yvelines Développement fondée en 2015 est le bras armé du Département visant à inciter les entreprises ou des organismes d'enseignement supérieur à s'installer dans les Yvelines. Le Département est actionnaire majoritaire avec plus de 76 % du capital de la Société, aux côtés d'autres investisseurs comme Citallios, G.P.S.&O., CG.P., Archéa ou encore la C.D.C. Un promoteur a ainsi installé son siège social à Mantes-la-Ville, dans un contexte où la Défense attire un grand nombre d'entreprises au détriment des Yvelines, grâce à la baisse des prix de l'immobilier.

L'élément marquant de l'année 2024, en ce qui concerne les relations entre le Département des Yvelines et la SEM Yvelines Développement, porte principalement sur le soutien au projet iXCampus de Saint Germain-en-Laye, le plus grand campus Deep Tech d'Europe. L'école de Design de CY Université a été inaugurée voici quelques semaines. Ce Campus accueille 1 000 étudiants et autant d'entrepreneurs et mêle les mondes de la recherche, de l'enseignement et des entreprises sur des thématiques de photonique et de quantique. La S.E.M. Yvelines Développement est devenue co-investisseur minoritaire afin de permettre à ces 40 000 m² de locaux de voir le jour et le Département a consenti une avance en compte courant à la S.E.M. à hauteur de 28,5 millions d'euros afin de permettre cette belle opération (10 millions d'euros versés en 2025 et 18,5 millions d'euros versés en 2024). Par

ailleurs, 5 agents départementaux sont mis à disposition de la S.E.M. qui rembourse au Département 284 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Le marché tertiaire en Île-de-France est déstabilisé. Ce marché est sinistré, avec une vacance qui n'a jamais été aussi élevée et de nombreux produits sur le point d'arriver sur le marché. Paris, dont les prix baissent, se remplit à nouveau, tandis que les prix de la petite couronne s'effondrent, ce qui crée un appel d'air sur les prix de la grande couronne et sur les déménagements de la grande vers la petite couronne. Actuellement, les m² à La Défense sont moins chers que dans les Yvelines. Tout cela ne sera pas sans impact sur notre tissu économique. À cela s'ajoutent les difficultés des entreprises. Sur nos trois grands bassins d'emploi (Saint-Quentin-en-Yvelines, Vélizy et Poissy), celui de Poissy est le plus menacé, car il se tertiarise avec l'arrivée du Campus Vert de Stellantis, alors même que l'on annonce la mort de l'industrie automobile européenne. Nous devons mener un autre combat à Poissy concernant la venue du Paris Saint-Germain. Il ne s'agit pas simplement d'une tocade sportive, mais d'un outil de développement économique. L'économie de la ville et de son intercommunalité est en danger. Le Conseil départemental s'engagera avec force dans ce projet de nature économique. Concernant Saint-Quentin-en-Yvelines, premier bassin économique des Yvelines, un changement de modèle s'imposera, qui nous amènera à réviser certains objectifs. J'ai eu hier une réunion avec les maires de Voisins-le-Bretonneux et de Guyancourt pour évoquer le sujet de la circulation sur la Z.A.C. des Savoirs. L'établissement public d'aménagement y prévoit 150 000 m² de bureaux, ce qui représente près de 8 000 emplois : cela semble totalement irréaliste. Ce sujet devra être révisé. Saint-Quentin-en-Yvelines doit revoir son modèle, car les grands groupes vont se regrouper en petite couronne dans les années à venir. Nous pouvons essayer d'intervenir à travers la S.E.M. pour agir en tant que constructeur, promoteur ou associé de promoteur, car nous avons l'avantage de ne pas avoir d'actionnaires à servir. Dans ces opérations, nous pouvons ainsi faire en sorte que les coûts soient compétitifs si le différentiel de loyer est inférieur à 10 %, pour espérer retenir quelques grands comptes. Au-delà de nos difficultés financières, nous sommes confrontés à une mutation du tissu économique. Aujourd'hui, les Yvelines risquent de se résidentialiser avec une réduction de la tertiarisation. Une mobilisation générale est donc nécessaire. J'ajouterai que sans le Conseil départemental, le Campus n'aurait pas vu le jour. Il s'agit d'un outil de développement et d'attractivité économiques considérable.

Karl OLIVE – Depuis quelques années, il est important de valoriser l'action du Conseil départemental en tant que premier partenaire de proximité des collectivités.

L'activité de l'industrie automobile a été maintenue sur le site de Stellantis, car le Conseil départemental a toujours été présent, notamment pour l'acquisition d'unités foncières, qui ont notamment permis à l'Opel Mokka et la DS 3 continuer à être construites sur le site de Poissy. Les actions du Conseil départemental ont été menées pour sauver l'emploi.

Lorrain MERCKAERT – La baisse constatée à Saint-Quentin-en-Yvelines dans le secteur tertiaire nous ramène à la raison. À l'origine, le territoire n'accueillait pas de grands sièges, mais des P.M.E. Faire revenir ce type de structure sur le site est un enjeu majeur. Les Yvelines, plébiscitées pour leur cadre de vie, représentent un atout fort pour les chefs d'entreprise qui souhaitent attirer des salariés. Nous devons investir et nous mobiliser sur nos territoires, pour maintenir notre attractivité et intéresser les patrons d'entreprises, en nous appuyant sur l'écosystème exceptionnel de notre territoire ainsi que sur les infrastructures de transport (gares de la ligne 18).

M. LE PRÉSIDENT – Il existe en effet une demande importante de la part des T.P.E. en particulier dans le secteur industriel. Cette piste est prometteuse et le Conseil départemental peut être accompagné par la S.E.M. Les grands opérateurs s'intéressent à nos territoires, comme la reconversion du site Bonna Sabla dans la zone d'Achères-Conflans. Nous aurons l'occasion d'aborder ce sujet après les élections municipales.

La délibération 5-8760 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8716 Politique A01 Attractivité économique - Renouvellement de l'avance en compte courant d'associés pour le projet d'extension iXcampus - Avenant n°1 à la convention (I : 28 500 000 euros)

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* – Le Département des Yvelines est l'actionnaire majoritaire (75,92 %) de la Société d'Économie Mixte Patrimoniale Yvelines Développement (SEM-YD), l'autre actionnaire important est la Caisse des Dépôts et Consignations (17,02 %). Dès 2022, le Département s'est engagé à soutenir le projet d'extension du site iXCampus, situé à Saint-Germain-en-Laye, qui est amené à devenir l'un des plus grands pôles d'innovation français réunissant start-ups, unités de recherche et des établissements d'Enseignement supérieur. L'année 2025 a vu l'achèvement de la construction de deux bâtiments regroupant 900 étudiants et 900 chercheurs.

Le Département a autorisé la prise de participation de la S.E.M. dans le capital d'une S.C.I. commune avec la Foncière du Château de Saint-Léger (propriétaire du foncier et du bâti). Le Département s'est ensuite engagé pour une première période de 2 ans dans une politique d'avance en compte courant d'associés au bénéfice de la SEM, à hauteur de 28,5 millions d'euros. Le présent rapport vous propose de renouveler pour une nouvelle période de 2 ans (2026-2027) cette avance en compte courant afin de

permettre à la S.E.M. Yvelines Développement de préparer son nouveau plan d'affaires et son augmentation de capital.

Je profite de cette intervention pour annoncer que le Premier ministre a annoncé l'échec de la commission mixte paritaire. Toutes les résolutions positives du Sénat passeront malheureusement « à la trappe ».

Pierre FOND - Le Gouvernement vient de déposer une Loi Spéciale. La situation sera la même que l'an dernier : la bonne nouvelle est que cela décale le paiement du D.I.L.I.C.O. ! Chaque jour gagné est important.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT - Dans ces opérations, nous avons changé de modèle. Nous ne procédons plus par subvention, mais par participation, que ce soit pour des locaux ou des sociétés productrices d'énergie. Cet argent, même s'il rapporte peu, rapporte néanmoins. Il est bon d'avoir des opérations qui rapportent un peu plus pour nourrir celles qui rapportent moins. Ce mécanisme est extrêmement pertinent. Pour toutes les collectivités, les partenariats publics privés sont pertinents, car le secteur privé dispose de fonds importants, avec des dizaines de milliards prêts à être investis. Les services du Département testent régulièrement des partenariats publics-privés en matière d'infrastructures. Le Conseil départemental s'interdit d'accroître davantage sa dette et la seule manière de ne pas tarir l'investissement et de multiplier les partenariats publics-privés.

La délibération 5-8716 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8774 Politique A01 Attractivité économique - Convention d'intervention foncière entre la CU GPSEO, le Département et l'EPFIF portant sur les périmètres des gares EOLE

Fabienne DEVÈZE, *Rapporteur* – Le Conseil départemental contribue à l'attractivité de son territoire. Il s'efforce ainsi d'accélérer l'arrivée du R.E.R. Éole. En 2017, une convention de veille foncière a été conclue sur un périmètre de 800 mètres autour des neuf futures gares Éole de la vallée de la Seine. Deux conventions d'intervention foncière bilatérale ont été conclues entre la Communauté urbaine et l'E.P.F.I.F., ne nécessitant plus la mobilisation des fonds du Conseil départemental (gares d'Epône-Mézières et des Mureaux). Deux secteurs, à Poissy et Villennes-sur-Seine, n'ont pas fait l'objet de concours financier. Par ailleurs, le concours foncier de la C.U. G.P.S.&O. ou du Département n'a jamais été appelé depuis 2017 pour deux secteurs (Poissy, Villennes-sur-Seine). Il reste donc cinq secteurs sur lesquels le Conseil départemental doit concentrer sa convention d'intervention foncière : Aubergenville-

Elisabethville, Vernouillet-Verneuil, Les Clairières de Verneuil, Mantes-La-Jolie, Mantes-Station. Le Conseil départemental entend continuer à apporter une alternative de portage foncier sur ces secteurs. cette convention permettra de définir une enveloppe financière plafonnée à 25 millions d'euros H.T.), dont 15 millions d'euros pour l'E.P.F.I.F. et 10 millions d'euros au titre du fonds A.F.D.E.Y.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

La délibération 5-8774 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT - Nous examinons la possibilité de procéder à un portage foncier de la même manière pour les futures gares de la ligne 18 Nord. Il nous faut en examiner les conséquences pratiques et financières.

2025-CD-4-8732 Politique C01 Protection de l'enfance - Contribution financière départementale pour la liquidation du Groupement de coopération sociale et médico-sociale AVENY'R (50 000 euros fonctionnement)

Nicolas DAINVILLE, en sa qualité de représentant du Conseil départemental au conseil d'administration du GCSMS bénéficiaire de l'aide, ainsi que Catherine ARENOU, Marc HERZ, Grégory GARESTIER, Cécile ZAMMIT-POPESCU et Joséphine KOLLMANNNSBERGER, qui disposent d'un intérêt professionnel dans l'opération en tant que représentants de leur commune au conseil d'administration de l'IFEP, membre du GCSMS, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Geoffroy BAX de KEATING, *Rapporteur*– Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale l'octroi d'une contribution financière exceptionnelle départementale au Groupement de coopération sociale et médico-sociale (G.C.S.M.S.) « AvenY'r » afin de finaliser sa liquidation. Cette dépense permet de financer un cabinet d'administrateur judiciaire (FHDX) afin de couvrir des factures récentes et les frais administratifs de liquidation. Ce groupement avait été créé en 2023 afin de renforcer la prévention en protection de l'enfance : il a cessé ses activités faute de transfert effectif des autorisations I.F.E.P. au titre des actions de prévention spécialisée. La liquidation a été actée en Assemblée générale à la fin de l'année 2024.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8732 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-4-8769 Politique A02 Solidarité territoriale - Soutien départemental aux associations mettant en œuvre des actions de prévention générale de l'enfance et des familles pour l'année 2025 (F. 80.000 euros)

Geoffroy BAX de KEATING, *Rapporteur* – Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes à 5 associations œuvrant sur les sujets de l'enfance et de la famille. Ces subventions s'inscrivent dans la politique de Prévention du Département articulée autour des enjeux d'Égalité des Chances et de Prévention des Violences :

- Colosse aux pieds d'argile, pour la prévention des comportements à risque et des violences : 16 000 euros ;
- Olympio, pour la lutte contre le harcèlement et le risque d'exclusion : 16 000 euros ;
- Athena, pour la valorisation des compétences des jeunes et la prévention des risques d'exclusion : 16 000 euros ;
- Samely, pour la prévention de la grossesse des mineures : 22 000 euros ;
- Couples et Familles, pour la prévention des comportements à risque et des violences : 10 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8769 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-4-8744 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Territoire d'action départementale Seine Aval - subventions aux communes - axe lutte contre les violences intrafamiliales - attribution d'un financement pour le dispositif FLORA. Exercice 2025

Catherine ARENOU, *Rapporteur* – Il est proposé d'accompagner le dispositif FLORA par un financement de 30 000 euros dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales. Le Département des Yvelines est engagé pour apporter une protection à toutes les personnes vulnérables dans le cadre de ses compétences en matière de solidarités et de sa politique de soutien en direction des familles. Dans les Yvelines en 2024, près de 1 755 victimes de violences intrafamiliales ont été prises en charge par nos services départementaux. Près de 1 052 informations préoccupantes ont été adressées à la cellule de recueil des informations préoccupantes (C.R.I.P.). Le dispositif FLORA existe depuis 2013. Il est le fruit d'un partenariat avec la Ville d'Achères et les C.C.A.S. d'Andrésey, de Maurecourt, de Poissy et de Conflans-Sainte-Honorine, ce dernier en assurant le pilotage pour des raisons administratives et budgétaires. Ce dispositif FLORA permet une prise en charge globale des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants grâce

à l'accès à un logement passerelle, et à un accompagnement spécialisé et pluridisciplinaire. En 2024, ce sont 124 femmes, 5 hommes et 254 enfants qui ont été accompagnés. Compte tenu de ce bilan positif et de l'intérêt de maintenir le dispositif sur le territoire, le présent rapport soumet à l'assemblée départementale l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros adressé au centre communal d'action sociale de Conflans-Sainte-Honorine.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-8744 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT - Ce sujet est d'une grande importance sur lequel nous devons agir davantage. Nous travaillons actuellement sur l'ouverture d'une maison des femmes en Vallée de Seine, qui serait située dans le Mantois. J'ai reçu l'accord verbal du nouveau colonel de gendarmerie pour imaginer un dispositif d'acquisition d'appartements à proximité d'une gendarmerie, afin de disposer d'un système d'alerte pour les femmes victimes de violences avec enfants. Nous pourrions profiter de la création de la nouvelle gendarmerie à Mantes pour obtenir quelques appartements dédiés. Actuellement, le dispositif présente des faiblesses, car les maris et compagnons poursuivent souvent ces femmes jusque dans leur nouveau logement. La présence d'une gendarmerie avec un système d'alerte aura un effet dissuasif et permettra une intervention rapide.

2025-CD-5-8751 Politique A02 Solidarité territoriale - Maison médicale d'Ecquevilly : construction en maîtrise d'ouvrage départementale (1 700 000 euros Toutes Dépenses Comprises - TDC) et acquisition de la parcelle nécessaire auprès de la Commune (1 euro)

Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, *Rapporteur* – la première délibération de ce rapport concerne l'opération de travaux de la maison médicale d'Ecquevilly pour un montant de 1,5 million d'euros. Initialement estimé à 3,5 millions d'euros, ce projet a été revu à la baisse comme l'ensemble de nos projets de maisons médicales. L'appel à projets sur les maisons médicales lancé en 2017 permettra à terme la création de 22 maisons, dont 8 sous maîtrise d'ouvrage départementale et 14 sous maîtrise d'ouvrage communale. Aujourd'hui, 14 maisons médicales sont ouvertes, avec 134 professionnels de santé et 39 médecins généralistes. Ce travail délicat nécessite depuis sa mise en œuvre en 2017 un constant travail d'adaptation et d'anticipation, et il convient d'en féliciter les services départementaux qui sont pleinement investis à ce sujet. La seconde délibération concerne l'acquisition d'une parcelle à Ecquevilly auprès de la commune pour la construction de cette maison médicale, pour un montant de 1 euro.

Les deux délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Les délibérations 5-8751-1 et 5-8751-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.

Marc HERZ - Je remercie mes collègues et le Président au nom de mes administrés. C'est un beau projet qui sort de terre, mais il reste difficile d'attirer des médecins.

2025-CD-5-8705 Politique A02 Solidarité territoriale - Maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines - Ajustement de l'emprise foncière (échange sans soulte)

Nicole BRISTOL, *Rapporteur* – Le présent rapport propose l'échange, sans soulte, de parcelles de terrain nu entre la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le Département, par suite d'un ajustement du projet initial de construction de la maison médicale. Les frais d'acte, estimés à 5 000 euros, sont à la charge du Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8705 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-4-8745 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Territoire d'action départementale Seine Aval - signature du contrat local de santé 2025-2028 de Vernouillet

Marc HERZ, *Rapporteur* – Le présent rapport soumet à l'approbation du conseil départemental la participation du Département des Yvelines au contrat local de santé (C.L.S.) 2025–2028, première génération, de la Ville de Vernouillet. Créés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi H.P.S.T., les contrats locaux de santé ont pour objet de mettre en réseau l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet de santé commun intégrant les dimensions sanitaires, économiques et environnementales du territoire et définissant un programme de promotion de la santé, de la prévention et de l'offre de soins. Ils participent à l'aménagement sanitaire du territoire en croisant le projet de l'agence régionale de santé et les objectifs des collectivités territoriales, pour agir au plus près de la population. Ils visent à adapter l'intensité des actions de santé aux besoins des populations, en particulier les plus vulnérables et à réduire les inégalités d'accès à la santé en développant des parcours de soins lisibles, accessibles et cohérents, de la prévention à la prise en charge globale.

Dans le cadre de ses compétences en matière de politiques sociales et médico-sociales (autonomie, enfance, petite enfance, P.M.I., insertion, lutte contre la pauvreté et les exclusions...), le Département des Yvelines participe à la promotion de la santé de ses habitants. En s'inscrivant dans la démarche du contrat local de santé, le Département des Yvelines devient un partenaire essentiel dans la construction d'actions médico-sociales, contribuant à améliorer l'accès à la santé et à la prévention des habitants des communes, comme c'est le cas à Vernouillet. Les signataires sont la ville de Vernouillet, la préfecture des Yvelines, l'agence régionale de santé Ile-de-France, le Département des Yvelines, la caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines, la caisse des allocations familiales des Yvelines, le groupement hospitalier de territoire Yvelines nord, la communauté professionnelle territoriale de santé Val de Seine et enfin l'éducation nationale.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-8745 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8770 Politique A06 Promotion du territoire - Renouvellement du règlement de l'appel à projets ' Santé en cultures 2026-2027 ' et approbation des conventions de partenariat au programme « Yvelines musées solidaires 2026 »

Joséphine KOLLMANNNSBERGER, *Rapporteur* – En 2025, ces deux dispositifs ont suscité un fort engouement, tant auprès des opérateurs culturels que des professionnels de la santé et du social : 18 musées, monuments et centres d'art sont partenaires d'*Yvelines musées solidaires* ; 14 projets ont été retenus dans le cadre de *Santé en cultures* ; 18 structures sociales ou médico-sociales ont été jumelées et plus de 150 soignants, travailleurs sociaux ou services médico-sociaux ont été impliqués. Le Département souhaite capitaliser sur cette dynamique, en renouvelant pour deux ans l'appel à projets *Santé en cultures* et en poursuivant l'accompagnement de 19 musées, monuments et centres d'art dans leur démarche d'accessibilité à travers le programme *Yvelines musées solidaires*. Ces deux dispositifs s'inscrivent dans une logique financièrement maîtrisée. Pour 2026, avec des budgets réservés de 250 000 euros pour l'appel à projets et de 70 000 euros pour *Yvelines musées solidaires*, ils illustrent la volonté du Département de préserver l'essentiel tout en s'adaptant aux défis budgétaires. Il vous est proposé d'adopter le règlement biennuel de l'appel à projets Santé en cultures et d'approuver les 18 conventions de partenariat avec les musées, monuments et centres d'art yvelinois dans le cadre du programme *Yvelines musées solidaires*, tous deux prenant effet en 2026. Ce rapport est sans incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

Marie-Hélène AUBERT – le Conseil départemental des Yvelines a reçu hier au Conseil économique et social le prix des Héros Territoriaux pour son dispositif *Yvelines musées solidaires*, dans la catégorie « Inspirant ». Nous avons en effet orienté notre politique culturelle vers nos publics prioritaires.

M. LE PRÉSIDENT – Nous avons assisté cette semaine à un événement dans un E.H.P.A.D. de Versailles avec des élèves chanteurs de l'orchestre de l'opéra qui ont interprété des morceaux classiques et des chants de Noël devant les pensionnaires et les familles. Nous marions ainsi une politique départementale forte avec la nécessité d'accompagner le monde de la culture.

La délibération 3-8770 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8765 Politique A06 Promotion du territoire - Subvention exceptionnelle d'équipements sportifs dans le cadre de la reconstruction du collège Benjamin Franklin d'Epône (I : 1 200 000 euros)

Cécile DUMOULIN, *Rapporteur* – Le présent rapport propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1,2 million d'euros, en investissement, pour une opération d'équipement d'intérêt public à dimension sportive : la reconstruction d'équipements sportifs de la ville d'Epône, à savoir des courts de tennis. En effet, dans le cadre de la reconstruction du collège Benjamin Franklin d'Epône, conduite par le Département, la démolition de terrains de tennis est une nécessité afin de maintenir la continuité pédagogique pendant la phase de travaux. La commune prend en charge le coût global de l'opération, estimé à 2,2 millions d'euros et la maîtrise d'ouvrage est déléguée au Département. Aussi le Département a proposé son soutien technique et financier à la Commune pour la reconstruction d'infrastructures sportives accueillant notamment les activités du club de tennis de la Commune (3 courts de tennis et des aménagements extérieurs).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Il faut voter cette délibération, mais la situation est absurde au moment où l'association de tennis d'Epône engage un recours contre la construction du collège. Nous votons donc bien une subvention à la commune, mais ce recours est plus que mal venu. Je souhaite que le conseiller départemental et le maire l'expliquent à l'association.

Guy MULLER – Je pense que l'action de l'association de tennis d'Epône est une manipulation du futur opposant au maire actuel aux prochaines élections.

M. LE PRÉSIDENT – Cette action n'est pas sans conséquence, car elle bloque la construction du collège. Le collège d'Epône est aujourd'hui celui qui est le plus en crise en termes d'effectifs : il est absolument nécessaire de le construire pour les collégiens de cette ville. Il est plus important de faire un collège que de construire des courts de tennis. J'en appelle au bon sens de chacun

Cécile DUMOULIN – La mise en balance entre un collège qui bénéficie à 800 collégiens et des courts de tennis qui bénéficient à une association n'est pas réaliste. La ville d'Epône a proposé une solution de repli. Les arguments avancés par l'association ne sont pas tenables. Nous restons sereins : nous devrions pouvoir avancer en début d'année 2026 sur ce projet.

M. LE PRÉSIDENT – Si le tribunal administratif nous donne raison, mais que l'association fait appel, cela nous retardera.

La délibération 3-8765 est adoptée à l'unanimité des votants.

Guy MULLER - Je remercie le Président et l'Assemblée de cette délibération.

2025-CD-3-8710 Politique A06 Promotion du territoire - Programme Sport et Solidarités 2026-2028

Olivier de LA FAIRE, *Rapporteur* – En 2023 a été adopté le Programme Yvelines Sport Territoire 2023-2025 (P.Y.S.TER.) en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Il vous est proposé aujourd'hui de voter le nouveau cadre d'action des services Sport du Département pour les années 2026-2028. Il vous est proposé de conserver l'ambition amorcée ces dernières années d'une politique sportive au service des politiques sociales et éducatives au bénéfice des territoires des Yvelines, mais aussi de tous les publics vers lesquels le Département œuvre au quotidien. Avec la dénomination « Programme Sport et Solidarité 2026-2028 », le Département souhaite rendre encore plus lisibles le sens de son action et le cœur de ses compétences.

Ce programme s'appuiera sur trois grands axes :

- Des dispositifs et appels à candidatures destinés à soutenir des partenaires sportifs ou des établissements sociaux et médico-sociaux : « ChampYons club », « ChampYons partenaires », « ChampYons ambassadeurs », « ChampYons santé », « aide annuelle aux associations de sport scolaire (point licencié) », « TerdevY » et « Investissement sportif d'avenir » ;
- Des parcours destinés aux publics prioritaires éloignés de la pratique sportive pour développer des compétences psychosociales ou mener des actions de prévention, de sensibilisation, de pratiques et de partage : « Yvelines Parasport

» et construction de parcours favorisant l'intégration sociale par la culture et le sport ;

- Le développement maîtrisé des pratiques des sports de nature en valorisant et préservant des itinéraires de randonnée (aménagements pédestres, équestres et cyclables). Pour les années 2026 à 2028, il est proposé que le Département poursuive son rôle de chef de file dans le développement maîtrisé des sports en nature via le P.D.I.P.R. tout en veillant au maillage raisonné des espaces de pratiques et des compétitions de trail.

Ce rapport est sans incidence budgétaire et s'inscrit dans une volonté d'efficience, de lisibilité du sens de l'action départementale et d'impact au profit de publics pour lesquels le Département s'engage tout au long de l'année.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

La délibération 3-8710 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8754 Politique A06 Promotion du territoire - Renouvellement d'adhésion et paiement de la cotisation 2025 à l'association Avenue Verte London-Paris et retrait du Conseil départemental de l'association pour 2026 (F : 5 000 euros)

Joséphine KOLLMANNNSBERGER, *Rapporteur* – L'Avenue Verte London–Paris s'étend sur près de 470 km, dont environ 25 km traversent le territoire des Yvelines. Il s'agit d'un itinéraire cyclable quasi entièrement jalonné, à l'exception du tronçon situé sur la commune de Maisons-Laffitte. Le Département des Yvelines, membre de l'association Avenue Verte London–Paris depuis 2008, participe depuis lors à la promotion et à la coordination de cette véloroute, aux côtés de plusieurs partenaires français et britanniques. En raison de restrictions budgétaires, le Département recentre désormais son engagement sur ses compétences obligatoires. Afin d'assurer une transition conforme et respectueuse des engagements en cours, il est ainsi proposé de :

- Renouveler pour la dernière fois l'adhésion du Département pour l'année 2025, et de procéder au versement de la cotisation annuelle correspondante, fixée à 5 000 euros, afin d'assurer la continuité de sa participation jusqu'à la fin de l'exercice en cours et permettre de clôturer la collaboration dans de bonnes conditions.
- Acter la décision du Département des Yvelines de ne pas renouveler son adhésion au-delà de 2025, et, en conséquence, de prononcer sa démission de l'association Avenue Verte London–Paris à compter de l'exercice 2026.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-8754 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8731 Politique A06 Promotion du territoire - Soutien départemental aux associations yvelinoises d'anciens combattants et victimes de guerre (F : 1 970 euros)

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement au bénéfice de sept associations d'anciens combattants et victimes de guerre. Lors de sa séance du 17 octobre 2025, l'Assemblée départementale a attribué 33 subventions pour un montant de 5650 euros. Il vous est aujourd'hui proposé d'octroyer 7 nouvelles subventions pour un montant de 1 970 euros pour l'exercice 2025, soit pour l'année 2025 un total de 7 620 euros. En 2024, le Département avait octroyé une subvention totale de 10 475 euros pour 62 associations.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8731 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8736 Politique A04 Patrimoine naturel - Approbation du document d'aménagement des forêts départementales du Bois des Terriers, de Moussus-Saint-Laurent et de Rosny-Rolleboise et soumission d'une parcelle forestière au régime forestier

Nicole BRISTOL, *Rapporteur* – Le Département mène une politique active de préservation et de valorisation de ses 2 800 ha d'Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), dont environ 2 500 ha de forêts. Depuis 2015, il adapte ses pratiques afin de rendre son patrimoine naturel plus résilient en privilégiant la diversité des essences et la conservation d'habitats riches en biodiversité. Le régime forestier constitue l'ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier et mises en œuvre par l'Office National des Forêts (O.N.F.). Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics. Dans ce cadre réglementaire, le Département se doit de mettre en œuvre ce régime forestier pour les forêts dont il est propriétaire, ce qui se traduit par la mise en place d'un document d'aménagement pour chaque forêt concernée. Ce document détermine pour une durée de 20 ans les orientations de gestion forestière, de préservation de la biodiversité et d'ouverture au public.

Le présent rapport vous propose l'approbation des documents d'aménagement pour ces trois sites :

- La forêt départementale du bois des Terriers située sur les communes de Magnanville et Buchelay ;
- La forêt départementale de Moussus-Saint-Laurent située sur les communes de Guitrancourt et Brueil-en-Vexin ;
- La forêt départementale de Rosny-Rolleboise située sur les communes de Rosny-sur-Seine et Rolleboise.

Par ailleurs, dans le bois de Méridon (196 ha), propriété du Département en tant qu'E.N.S. et situé sur les communes de Chevreuse, Choisel et Saint-Rémy-lès-Chevreuse, une parcelle E.N.S. (1,79 ha) a été acquise par le Département en 2023 auprès d'un propriétaire privé. Le présent rapport vous propose de soumettre cette parcelle au régime forestier pour constituer une zone de gestion cohérente avec l'ensemble du bois, dont le document d'aménagement est en cours d'élaboration.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8736 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8773 Politique A04 Patrimoine naturel - Approbation de la Charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français et approbation de la modification statutaire du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français

Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Rapporteur – Il vous est proposé d'approuver la charte révisée du Parc naturel régional du Vexin français pour la période 2026-2041 et la modification statutaire du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français. La charte Horizon 2040 porte les orientations en cohérence avec nos politiques départementales en matière d'environnement, de ruralité et d'agriculture.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

La délibération 5-8773 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8722 Politique A01 Attractivité économique - Gestion en flux : Adoption d'une convention unique de réservation avec Valophis Sarepa

Clarisse DEMONT, Rapporteur – Le Département a accordé une subvention d'un montant de 870 000 euros (délibération n° 2022-CP-7664.1 du 11 mars 2022) au

bailleur Valophis Sarepa pour un projet de résidence intergénérationnelle de 87 logements située à Trappes. En contrepartie, le Département a négocié des droits de réservation pour 5 logements. En début d'année, ces logements ont fait l'objet d'une attribution et ont permis une sortie de sans-abrisme, deux sorties de logements en foyer et une sortie de logement temporaire et une décohabitation. Le Département n'avait jusqu'à présent pas de droit de réservation avec ce bailleur et les modalités de gestion ont évolué depuis 2018 avec la mise en place de la gestion en flux, il convient à présent d'établir une convention unique de réservation entre Valophis Sarepa et le Département dans le cadre de laquelle les droits de réservation obtenus par le Département à la suite de sa subvention sont transformés en droits uniques à orienter sur 25 ans. Il vous est aujourd'hui proposé d'adopter cette convention.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

La délibération 5-8722 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8767 Politique A01 Attractivité économique - Achat et cession immobilières pour un programme immobilier d'activités économiques à Trappes

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* – Le Département, l'E.P.F.I.F. et Saint-Quentin-en-Yvelines ont lancé fin 2024 ont lancé une consultation de cession afin de remettre sur le marché un foncier industriel de plus de 15 hectares à Trappes acquis voici quelques années par l'E.P.F.I.F. sur fonds départementaux AFDEY pour accueillir l'entreprise Hachette, qui a malheureusement décidé de quitter l'Ile-de-France. Le lauréat de cette consultation est la société Goodman France qui souhaite y développer un programme de datacenter ambitieux de 300 MW. Les conditions financières convenues avec l'opérateur Goodman France se cumulent en trois temps, du fait de la création progressive de valeurs (délai de travaux et arrivée de la haute tension sur le site) :

- Un prix ferme et définitif de cession au jour de la signature de l'acte de vente s'élevant à 42 millions d'euros pour le foncier cédé, payé en 3 termes : 22 millions d'euros H.T. à la signature de l'acte de vente, 10 millions d'euros H.T. dans les 12 mois suivant la signature, 10 millions d'euros H.T. dans les 24 mois suivant la signature.
- Un complément de prix conditionnel de 23 millions d'euros H.T. sera versé au plus tard en avril 2031 définitivement acquis dès lors que le permis de construire sera purgé des recours et la puissance électrique sécurisée auprès de R.T.E.
- Un intéressement sur résultat de l'ordre de 30 millions d'euros dès lors qu'une salle serveurs sera commercialisée par Goodman France au sein des bâtiments

qu'il aura édifiés. Chaque m² générera 884 euros supplémentaires pour le département. La surface cible est estimée à 33 928 m² environ.

C'est finalement un produit global de cession de l'ordre de 95 millions d'euros qui sera perçu en cas de succès de l'opération. En cas d'échec du datacenter, une clause de retour à meilleure fortune est prévue pour capter une partie de la plus-value que pourrait réaliser Goodman France en revendant ce site qui lui serait devenu inutile.

Cette mécanique financière sur trois temps est toutefois incompatible avec les règles d'intervention de l'E.P.F.I.F., propriétaire actuel du site pour le compte du Département via le fonds A.F.D.E.Y. Il convient de décider de l'achat préalable de l'immeuble par le Département lui-même avant qu'il le revende immédiatement à Goodman France. Ce faisant, le Département bénéficiera directement sur son budget principal des dividendes au long cours de cette opération (53 millions d'euros) et ce sans prise de risque financier. La DDFIP vient d'adresser ses avis domaniaux aux services du Département : ils sont conformes respectivement aux opérations d'achat et de vente projetées et seront consultables auprès de la direction des affaires juridiques et des assemblées.

Il est donc proposé de voter les deux délibérations suivantes : la première relative à l'achat du site et la deuxième relative à sa revente immédiate.

Les deux délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Cette délibération est importante et significative : elle produit une forte plus-value qui s'étalera dans le temps et montre combien la politique mise en œuvre voici dix ans porte de beaux fruits. Le Conseil départemental acquiert du foncier dans le cadre de restructurations d'entreprises (en l'occurrence Stellantis à Poissy et Trappes) et a pris un risque limité, car adossé à un foncier stratégique. Vous voyez l'importance et la pertinence de cette délibération. Ce projet de datacenter semble être bien abouti. Je remercie les services de l'État et la DGFIP, qui ont rapidement validé l'évaluation domaniale.

Pierre FOND - J'ai rencontré le nouveau DDFIP la veille et nous avons fait le point sur l'évaluation des terrains. Il est nécessaire de fixer des délais permettant une évaluation raisonnable afin de fluidifier les relations avec la DDFIP.

M. LE PRÉSIDENT – C'est entendu.

Les délibérations 5-8767-1 et 5-8767-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8761 Politique A03 Mobilité durable - Déclassement de 4 parcelles à Triel-sur-Seine en vue de les céder

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* - Ce rapport propose d'approuver le déclassement des parcelles de terrain nu cadastrées A.S. n°558, 559, 568 et 570, sises à Triel-sur-Seine, en vue de leur cession, car elles ne sont plus utiles à l'exercice des missions du Département. Monsieur Beurain, qui a pour projet de construire son siège d'exploitation à Triel-sur-Seine, a transmis au Département une demande d'acquisition de ces quatre parcelles. Une fois déclassées, elles pourront lui être cédées lors d'une prochaine séance du Conseil départemental.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

La délibération 5-8761 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8708 Politique A03 Mobilité durable - Déclassement de la parcelle bâtie cadastrée section AE n°175 sise 28 rue Maurice Berteaux à Maurecourt, en vue de sa cession

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* - Ce rapport propose d'approuver le déclassement de la parcelle bâtie cadastrée A.E. n°175, sise 28 rue Maurice Berteaux à Maurecourt, en vue de sa cession.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8708 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8756 Politique A01 Attractivité économique - Cession de deux appartements situés à Saint-Germain-en-Laye et Versailles pour un montant net vendeur de 495 238 € et 403 200 euros, soit un total de 898 438 euros

Clarisse DEMONT, *Rapporteur* - Ce rapport propose la cession de deux logements vacants désormais inutiles à l'exercice des missions du Département, situés à Versailles et Saint-Germain-en-Laye, pour un montant total de 898 438 euros. Cette cession se ferait au profit de particuliers et d'une S.C.I. ayant formulé une offre auprès d'une agence immobilière à laquelle les biens avaient été confiés.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

Les délibérations 5-8756-1 et 5-8756-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.

Clarisse Demont quitte la séance.

2025-CD-1-8688 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - La Maison des Yvelines (MDY) : adhésion, modifications statutaires et désignations de nouveaux représentants

Nathalie PEREIRA, Cécile DUMOULIN, Sonia BRAU et Karl OLIVE, désignés représentants du Département au conseil d'administration de l'association, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Marie-Hélène AUBERT, *Rapporteur* – Dans le cadre d'une coopération historique qui a été très riche avec trois départements sénégalais du Sahel, une association de droit sénégalais a été créée en 2015, La Maison des Yvelines, qui avait pour but d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre des projets de coopération décentralisée. Jusqu'en 2025, cette maison a assuré le suivi des projets et les accords de coopération du Département et des collectivités yvelinoises au Sénégal, au Bénin et au Togo. Un nouveau marché ayant été passé cette année, l'association la Maison des Yvelines n'est plus l'opérateur retenu par le Département depuis le 1^{er} mai 2025. Par ailleurs, le Comité d'entreprise des Yvelines a construit un bâtiment démonstrateur du savoir-faire de la voûte nubienne. L'association étant propriétaire du bâtiment, il est proposé de la transformer La Maison des Yvelines en association à vocation foncière afin d'assurer la gestion et la valorisation de cette maison. Il est pour cela nécessaire de voter et approuver de nouveaux statuts et de désigner Nathalie PEREIRA, Cécile DUMOULIN, Sonia BRAU et Karl OLIVE représentants du Département.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Donner le même nom au bâtiment et à l'association opératrice a été une erreur, bien involontaire, qui entraîne une certaine confusion. L'association de droit sénégalais, opérateur de nos opérations en Afrique, a vocation à disparaître, puisqu'une autre a été sélectionnée dans le cadre d'un processus d'appel d'offres pour porter les projets de coopération décentralisée en Afrique, dans un rôle équivalent à celui d'Ingénieur'Y dans les Yvelines, afin de s'assurer de la bonne marche du projet qui fait l'objet de subventions départementales. Le terrain sur lequel est construit ce bâtiment m'a été offert à titre personnel par le maire de la commune d'Ourossogui, et pour lequel je payais un impôt foncier. Lorsque le Département s'est engagé dans la promotion de la technique constructive des voûtes nubiennes, adaptée aux besoins de ces régions subsahariennes, nous avons financé la construction d'un démonstrateur sur ce terrain. Les Conseils départementaux de Matam et Podor ont adopté cette technique de construction pour bâtir leur hôtel du Département et plusieurs communes pour construire leurs bâtiments publics. Le Conseil départemental va cesser ses relations avec l'association portant la diffusion de cette

technique, dans le cadre de mesures d'économies. En attendant de céder le bâtiment La Maison des Yvelines, une association foncière s'y installera pour en assurer la gestion. Le président de l'association sera obligatoirement sénégalais, mais nous serons majoritaires au conseil d'administration pour décider du devenir de ce bâtiment, qui sera probablement cédé à un prix symbolique. Des négociations ont démarré avec l'hôpital d'Ourossogui. Une prochaine délibération concernera une dépense de 30 000 euros de travaux à réaliser sur ce bâtiment construit en 2015.

La délibération 1-8688 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8699 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Modification de la composition des commissions réglementaires du Conseil départemental et modification du règlement intérieur

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une modification de la composition des commissions réglementaires du Conseil départemental des Yvelines, à la suite de l'élection de Monsieur Grégory GARESTIER comme vice-président délégué à la Santé et à l'innovation pour le « bien vieillir » du Conseil départemental des Yvelines. Il vous est ainsi proposé de modifier la composition de la commission réglementaire n° 3 « Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport », qui passerait à 9 membres contre 10 auparavant, et de modifier également la composition de la commission réglementaire n° 4 « Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales » qui passerait à 10 membres contre 9 auparavant. Il est également proposé de désigner Monsieur Grégory GARESTIER comme membre de la commission réglementaire n° 4 « Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales » et de le remplacer à la commission réglementaire n°2 « Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants » par Monsieur Nicolas DAINVILLE, qui siégeait auparavant à la commission réglementaire n° 3 « Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport ».

Grégory GARESTIER - C'est avec tristesse que je quitte la présidence de la commission réglementaire n°2 des Travaux, où régnait une belle entente. Je remercie la quatrième commission de m'accueillir.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8699 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8764 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation du référent déontologue élus

Cédric PEMBA-MARINE, *Rapporteur* - La mission confiée à notre précédent déontologue prendra fin le 30 janvier 2026 et il convient d'en désigner un nouveau.

Il vous est proposé de faire appel au collège mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne à compter du 1^{er} février 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le coût s'élève à 800 euros par an.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8764 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8738 Politique D01 Ressources humaines - Mandat donné au CIG78 pour la remise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030

Cédric PEMBA-MARINE, *Rapporteur* - Les absences pour raison de santé constituent un risque assurantiel majeur pour les collectivités. Il est actuellement couvert par le contrat groupe souscrit par le CIG Grande Couronne avec le groupe mutualiste européen Relyens. Il convient d'anticiper son renouvellement, le contrat prenant fin au 31 décembre 2026. Pour ce faire, il est nécessaire de donner mandat au C.I.G. pour lancer une nouvelle consultation.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8738 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8748 Politique D04 Moyens financiers - Attribution de 3 garanties d'emprunts à la SA d'HLM « Résidences le Logement des Fonctionnaires (RLF) » pour des opérations sur les communes de Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte et Le Vésinet. Garanties départementales (100%) pour des emprunts d'un montant total de 4 005 080 euros

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet d'accorder trois garanties d'emprunts à la S.A. d'H.L.M. « Résidences le Logement des Fonctionnaires (R.L.F.) » pour des opérations sur les communes de Saint-Germain-en-Laye (7 logements), Maisons-Laffitte (12 logements) et Le Vésinet (10 logements). L'organisme sollicite des garanties départementales intégrales pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 4 005 080 euros. En contrepartie de ces garanties, le Conseil départemental bénéficie de droits de réservation pour 5 logements.

Les trois délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

Les délibérations 1-8748-1, 1-8748-2 et 1-8748-3 sont adoptées à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8762 Politique D02 Systèmes d'information - Protocole transactionnel entre le Département des Yvelines et la société CGI France

Bertrand COQUARD, *Rapporteur* - Dans le cadre du marché pour le Système d'Information Décisionnel (S.I.D.) du Département des Yvelines N° 2021-10222, qui court du 7 avril 2021 au 6 avril 2025, des prestations ont été réalisées par la société CGI France sur les modules « Bâtiment – Lot 2 » et « P.A.S. » (Plan d'Assurance Sécurité) sans commande formelle émise par le Département. Prenant en compte la volonté du Département des Yvelines et de la société C.G.I. France de régler à l'amiable les désaccords issus de l'exécution par la société C.G.I. France de prestations non commandées, il a été convenu entre les deux parties de conclure un protocole transactionnel. À ce titre, il a été convenu que le Département des Yvelines verserait une indemnité transactionnelle correspondant à 50 % du montant du module « Bâtiment–Lot2 », soit 9 803,50 euros HT. Aucun paiement n'est effectué pour le module « P.A.S. ». Cette transaction solde définitivement tout litige.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-8762 est adoptée à l'unanimité des votants.

Nicolas Dainville quitte la séance.

2025-CD-5-8772 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société Tosca Mermoz

Patrick STÉFANINI, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à votre approbation le protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de mettre un terme au litige existant entre le Département et la société TOSCA MERMOZ, à laquelle le Département a acheté en 2023 un immeuble avec parking. Le Département a pu constater des réserves à la livraison. Le litige est lié au retard dans la levée des réserves à la livraison, aux non-conformités contractuelles correspondant à des irrégularités non réparables et à la libération du séquestre. Il vous est proposé d'approuver l'accord auquel les deux parties ont abouti et qui permettra au Département de récupérer une indemnité de 190 000 euros. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Cette acquisition avait pour but de transférer les services du Département regroupés sur le bâtiment Alpha. Dans la mesure où le nombre de collaborateurs du Département a diminué et que le télétravail est mis en place, l'idée

est plutôt de compacter les services à Versailles, car construire un bâtiment sur Versailles n'est plus d'actualité au vu de notre situation budgétaire. Nous devons également nous interroger sur le devenir de notre bâtiment à Saint-Quentin-en-Yvelines.

La délibération 5-8772 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-1-8778 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Cessions de photographies à titre onéreux aux candidats aux élections municipales 2026

Raphaël NIVOIT, *Rapporteur* - Le présent rapport propose, sous condition tarifaire, de permettre à l'ensemble des candidats à l'élection municipale d'accéder à la photothèque du Conseil départemental des Yvelines et d'utiliser les photographies qui en sont issues dans le cadre de leur candidature aux élections municipales 2026, à un prix de 10 euros par photographie.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales.

M. LE PRÉSIDENT – Il s'agit pour les candidats d'être en conformité au moment des campagnes électorales. Je peux citer en exemple un cas d'occupation illégitime du domaine public par un candidat aux législatives, qui ne l'avait pas déclaré dans ses coûts de campagne. Non seulement son élection a été annulée, mais il a été déclaré inéligible.

La délibération 1-8778 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRÉSIDENT – Avant de passer la présidence à Monsieur Pierre FOND, étant moi-même en conflit d'intérêts sur toutes les décisions qui vont suivre, j'annonce qu'à l'issue de la séance, une photo de groupe est prévue dans l'escalier. Je vous informe que la séance plénière du Conseil départemental consacrée au débat d'orientation budgétaire se tiendra lors de la séance plénière du 20 février 2026 et une autre séance du Conseil départemental aura lieu le 3 avril 2026. Lors de notre déjeuner traditionnel de séance, une dégustation de chocolat du Togo et de café du Cameroun sera proposée dans le cadre de nos actions de coopération décentralisée.

Pierre FOND prend la présidence de la séance.

2025-CD-5-8758 Politique D04 Moyens financiers - Convention tripartite État, Département des Yvelines et la SA Les Résidences - Future Gendarmerie de Mantes-la-Jolie

Pierre BÉDIER, Cécile ZAMMIT-POPESCU, Catherine ARENOU, Joséphine KOLLMANNSBERGER et Sonia BRAU, en tant que représentants du Conseil départemental au Conseil de surveillance de la SA d'HLM Les Résidences

Yvelines Essonne, bénéficiaire du soutien financier, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Lorrain MERCKAERT, *Rapporteur* - La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer une convention tripartite entre l'État, la S.A. d'H.L.M. Les Résidences Yvelines Essonne et le Département des Yvelines. Elle concerne la réalisation et le financement de locaux et de logements de fonction pour la gendarmerie de Mantes-la-Jolie, en vue de leur mise à disposition au profit de l'État pour une durée initiale de 9 ans par la S.A. d'H.L.M. Les Résidences Yvelines Essonne. Celle-ci est bénéficiaire d'emprunts garantis par le Département à hauteur de 20 269 827 euros et d'une subvention départementale d'un montant maximal de 3,5 millions d'euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8758 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-5-8726 Politique A06 Promotion du territoire - EPI : fin de l'intérêt interdépartemental, récupération des titres de CITALLIOS détenu par l'EPI et approbation de l'adhésion au pacte d'actionnaires

Claire CHAGNAUD-FORAIN, Alexandra ROSETTI et Pierre BÉDIER, en tant que représentants de l'EPI au conseil d'administration de la SEM Citallios, cédant des titres, ainsi que Lorrain MERCKAERT, représentant de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au conseil d'administration de la SEM Citallios, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Fabienne DEVÈZE, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet d'acter la fin de l'intérêt interdépartemental ainsi que le transfert des titres de la S.E.M. CITALLIOS, actuellement détenus par l'Établissement Public Interdépartemental 78/92, aux Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, et d'approuver l'adhésion au pacte d'actionnaires. Les 381 524 titres que l'E.P.I. détenait chez CITALLIOS seront repris par le Département. Une deuxième délibération sera soumise en 2026 et portera sur la gestion de la trésorerie excédentaire de l'E.P.I. à ce sujet. Des délibérations concordantes sont prévues en décembre pour les Hauts-de-Seine et pour l'EPI 78/92.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-8726 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8755 Politique C02 Education et formation - Choix du coactionnaire du Département dans la future SEMOP, délégataire du service public pour la gestion de la restauration et du nettoyage des collèges yvelinois

Pierre BÉDIER, Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE et Cécile DUMOULIN, désignés ès qualités de représentants du Conseil départemental au conseil d'administration de la SEM et ayant des intérêts professionnels, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Pierre FOND, *Rapporteur* - Il s'agit d'une procédure spécifique, pour laquelle j'ai moi-même signé la convocation qui vous a été adressée. Le dispositif de la S.E.M.O.P. C'M.I.D.Y. va se terminer. Ce dispositif permet la gestion de la restauration scolaire et du nettoyage dans les collèges. En quelques chiffres : 6 millions de repas sont servis par an dans 110 collèges, deux cuisines centrales pour les 23 collèges sans cuisine de production sur place, 53 000 élèves nourris quotidiennement, soit trois collégiens sur quatre, et une tarification « sociale » dans une fourchette basse par rapport à d'autres départements. Ce contrat concerne également le nettoyage de 740 000 m² dans 113 collèges, représentant 1 200 emplois.

En décembre 2024, le Conseil départemental a acté le principe du renouvellement de cette concession sur la base d'un bilan confirmant la robustesse de l'organisation juridique mise en place et de la S.E.M.O.P. Cette décision emporte par obligation légale la nécessité de créer une nouvelle société, car la SEMOP actuelle prendra fin le 31 juillet 2026. Un tuilage sera assuré entre la SEMOP sortante et la SEMOP entrante, qui commencera son activité en janvier 2026, afin de sécuriser la rentrée scolaire de septembre 2026, avec un suivi particulier des opérations.

Nous sommes satisfaits de l'expérimentation, mais nous souhaitons corriger via la nouvelle procédure certains éléments : la relation avec les usagers et avec les familles (instructions, informations), le renforcement de la performance alimentaire (objectif EGALIM et des circuits courts au bénéfice de la production agricole yvelinoise), un nouveau mécanisme d'intéressement inclus au contrat, une redevance revue à la hausse, des systèmes de pénalités pour non-réalisation des objectifs, et le renforcement de l'accompagnement des 280 agents du Département mis à disposition au sein de la société ainsi que la réaffirmation de nos exigences en matière d'insertion (240 personnes).

Le périmètre du contrat de la concession reste inchangé, le format de gouvernance est confirmé, le Conseil départemental sera coactionnaire à hauteur de 35 %, avec un opérateur économique privé qui intervient dans la S.E.M.O.P. à hauteur de 65 %. Le contrat durera 7 ans et le capital initial est fixé à 1 million d'euros. Le modèle économique fondamental reste inchangé, avec une rémunération portée par les recettes des familles (environ 60 millions d'euros). Un système de compensation est

dû par le Département avec une part variable (partie restauration) et deux parts fixes (une partie de la restauration et une partie du nettoyage).

La procédure a été lancée en décembre 2024, le dossier de consultation a été publié en février 2025, et deux sociétés, Sodexo (partenaire actuel) et Elior, ont répondu et ont remis deux offres en mai 2025. La commission de délégation de service public a été saisie en juin 2025 et a émis un avis favorable pour engager des négociations avec les deux candidats, qui ont remis leur offre finale en septembre 2025. L'analyse des offres basée sur une grille de notation a classé Elior en première position. La procédure de discussion a permis une amélioration des deux offres, et je salue les efforts fournis par les deux sociétés.

Les principaux points de distinction d'Elior sont les suivants : l'offre d'Elior est moins-disante au plan financier, le mécanisme d'intéressement proposé est plus engageant pour l'opérateur, le coût pour le Conseil départemental s'élève à 277,6 millions d'euros sur la durée du contrat (39,7 millions d'euros H.T. par an), l'organisation proposée est solide à l'échelle de chaque collège, une solution plus séduisante pour renforcer la qualité de la relation usagers/familles, le pilotage est plus pertinent et différencié des modes de production et liaisons chaudes et froides, et l'expertise en matière de nettoyage est forte et dédiée.

L'offre d'Elior a obtenu une note de 81 sur 100, contre 75,95 sur 100 pour Sodexo. Les deux offres étaient proches et de qualité.

Le modèle novateur de la S.E.M.O.P. est ainsi validé et nous continuerons à travailler avec cette organisation. Cette délibération propose donc d'approuver le choix d'Elior Restauration France, opérateur coactionnaire de la future S.E.M.O.P. en charge de la restauration et du nettoyage des collèges, d'approuver le projet de contrat de délégation de service public, la création de la S.E.M.O.P. et de ses projets de statuts et du pacte d'actionnaires, avec une participation du Département au capital à hauteur de 35 %, d'autoriser la libération de la quote-part du capital social du Département dans la future S.E.M.O.P. à hauteur de 350 000 euros et enfin de désigner trois représentants du Département appelés à siéger au Conseil d'administration de la S.E.M.O.P. : le Président Pierre BÉDIER et Mesdames Cécile DUMOULIN et Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

La délibération 3-8755 est adoptée à l'unanimité des votants.

2025-CD-3-8768 Politique C02 Education et formation - Fin de contrat de concession SEMOP C'Midy - cession de marque et modification des statuts

Pierre BÉDIER, Pauline WINOCOUR-LEFÈVRE et Cécile DUMOULIN, ayant un intérêt professionnel dans la SEMOP 1, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Pierre FOND, *Rapporteur* – Le Département achète la marque C'Midy détenue par la S.E.M.O.P. pour un montant de 10 000 euros et la revend pour le même montant à la nouvelle S.E.M.O.P. Par ailleurs, il est proposé d'approuver la modification des statuts de la SEMOP « C'MIDY » afin de régulariser la limite d'âge du président du Conseil d'Administration de la société à 75 ans.

Les deux délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

Claire CHAGNAUD-FORAIN - Je remercie les services du Département pour la qualité du dossier qui nous a été envoyé.

Les délibérations 3-8768-1 et 3-8768-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.

La séance est levée à 12 heures 08.

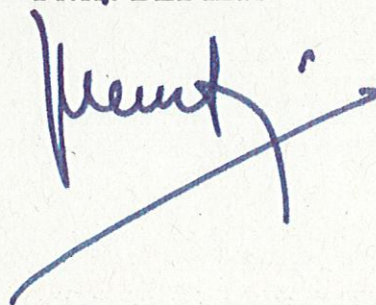
La secrétaire :

Geoffroy BAX de KEATING

A blue ink signature, appearing to be 'Geoffroy BAX de KEATING', written over a horizontal line.

Le président :

Pierre BÉDIER

A blue ink signature, appearing to be 'Pierre BÉDIER', written over a horizontal line.